

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 21
Membres représentés : 8
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 29 mars 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, Mme Léila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, M. Éric PELEAU, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Carine BANSEDE, Maire-adjointe, donne pouvoir à M. Salah KOBBI,

Mme Khady FOFANA, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Leila LARIK,

M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme Fatma SERIR,

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. Salah KOBBI,

Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KATTHALA,

M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, donne pouvoir à M Lahcen BAYLAL, jusqu'à 18H39,

Mme Rolande CHAVANNNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Mirtha HENRIOL,

Jérémie LAGARDE, Conseiller municipal, donne pouvoir Eric PELEAU,

ABSENTS :

Monsieur Christophe DOUAY, Conseiller municipal,

Madame Yaël LEVY, Conseillère municipale,

Monsieur Abderrahim AIT OMAR, Conseiller Municipal,

Madame Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

Monsieur Abdelaziz BENTAJ, Conseiller Municipal,

Madame Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT POUR LA JOURNÉE NATIONALE CONTRE LE CANCER
» DU DIMANCHE 28 AVRIL 2024 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « COMITE DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER » AVEC LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Accusé de réception en préfecture

092-219200789-20240404-2024-04-04-01-DE

Date de dépôt en préfecture : 22/04/2024

MONSIEUR HADDOUCHE EXPOSE AU CONSEIL

Que chaque année, l'association « comité départemental des Hauts-de-Seine de la ligue contre le cancer » sollicite la ville de Villeneuve-la-Garenne pour participer à l'événement annuel « nager contre le cancer ». Il consiste à sensibiliser et lutter contre la maladie, d'apporter par un geste de solidarité à savoir le versement de fonds pour aider à la recherche, aux traitements de la maladie et au soutien fait auprès des malades,

Que pour la 38ème année consécutive, « le comité des Hauts-de-Seine de la ligue contre le cancer » organise la journée départementale nager contre le cancer » le dimanche 28 avril 2024 au profit de ses actions de lutte contre le cancer,

Que comme les années précédentes, il est proposé que l'intégralité de la recette de cette journée soit offerte à l'association « comité départementale des Hauts-de-Seine de la ligue contre le cancer », et que pour chaque commune des représentants de l'association tiennent un stand d'information et de vente d'objets au profit de celle-ci,

Qu'avec la collaboration de la municipalité, l'association « comité départemental des Hauts-de-Seine de la ligue contre le cancer » souhaite pour 2024 que toutes les communes s'associent à la lutte contre le cancer,

Qu'il est proposé au Conseil municipal de participer à la nouvelle édition de la journée « nager contre le cancer » du dimanche 28 avril 2024. L'objectif de cette convention subventionnement de 500 euros pour cette journée est de verser celle-ci à l'association comité départemental des Hauts-de-Seine de la Ligue contre le Cancer,

Que de plus, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République oblige les associations et les fondations à souscrire un contrat d'engagement républicain dès lors qu'elles souhaitent obtenir un agrément d'Etat, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique,

Qu'aux termes de ce contrat, les associations devront s'engager à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public,

Qu'à ce titre, toutes les associations recevant des subventions numériques ou en natures de toutes organisations publiques devront s'engager, en souscrivant un contrat d'engagement républicain, à respecter les engagements suivants :

- Respect des lois de la République
- Liberté de conscience
- Liberté des membres de l'association
- Egalité et non-discrimination
- Fraternité et prévention de la violence
- Respect de la dignité de la personne humaine
- Respect des symboles de la République,

LE CONSEIL,

Vu la loi n° 2014-873 en date du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment ses articles 61 et 77,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.2311-1-2 et D.2311-16,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 avril 2024,

Où les explications complètes de Monsieur HADDOUCHE,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

La convention de subventionnement de 500 euros pour la journée « nager contre le Cancer » du dimanche 28 avril 2024 en faveur de « l'association Comité départemental de la Ligue contre le Cancer ».

AUTORISE

Le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

DIT

Que la convention correspondante est jointe à la présente délibération.

PRECISE

Que le montant est inscrit au budget.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M, le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

092-219200789-20240404-2024-04-04-01-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2024